



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID : 083-218300911-20220705-DEL_10_07_2022-DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	4
Absent :	1

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 29 juin 2022

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Emily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Marc BIGARE, Virginie BAFFARD

Excusé(s) ayant donné procuration :

Véronique LORIOT A Dominique RAVIGNEAUX
Claude CALVIN A Josette BLANC
Stéphanie GOZZOLI A Stéphanie BOURGES
Alain PRADIER A Marc BIGARE

Absents : Nadine FANTINO.

Secrétaire de séance : Monsieur BACCINO Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DEL-10-07-2022 - Participation communale des transports scolaires des cars des campagnes des élèves maternelles et élémentaires pour l'année 2022-2023.

La Région est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales. Elle assure l'organisation et le fonctionnement du réseau régional des transports pour les élèves.

L'inscription des élèves s'effectue par une saisie en ligne des familles sur le site « Zou Région Sud ».

Les parents doivent acquitter le montant du titre de transport directement auprès de la Région.

La participation est de :

- 90 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 710 €.
- 45 € pour les familles plus modestes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 710 €.

1

Aussi, la commune de Pierrefeu-du-Var souhaite maintenir pour le service des cars des campagnes en faveur des élèves maternelles et élémentaires.

Les montants seront intégralement remboursés sur présentation des justificatifs de paiement auprès du service Education Enfance et jeunesse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et R.3111-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de la commune en date du 2 juillet 2019, portant sur la participation communale de la commune

Vu la délibération du Conseil Régional n° 22-391 du 24 juin 2022 portant sur l'actualisation du règlement régional des transports et des conditions générales de vente du Pass Zou Etudes,

CONSIDERANT que la commune doit renouveler son aide financière au compte 6574-subventions sur la base d'une liste nominative établie par notre service Education Enfance et Jeunesse.

CONSIDERANT que les demandes de remboursement devront être sollicitées au plus tard le 30 novembre 2022, à l'exception des nouveaux arrivants.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité et décide :**

DE RENOUVELER le remboursement de la totalité des frais des usagers de l'école maternelle et élémentaire de la commune au niveau de l'article 6574 subventions sur la base d'une liste nominative établie par le service Education Enfance et Jeunesse.

D'AUTORISER le remboursement des frais de transport sollicités au plus tard le 30 novembre 2022, à l'exception des nouveaux arrivants.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, LES JOUR, MOIS ET
AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE

